



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2326

Lyon 6e - Cité Internationale - Régularisation de volumes sur les parcelles AB 53, AB 56, AB 60 et mise en conformité des actes de division en volumes - EI 06087 - N° inventaire 06087 H 000

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2326 - LYON 6E - CITE INTERNATIONALE - REGULARISATION
DE VOLUMES SUR LES PARCELLES AB 53, AB 56, AB 60
ET MISE EN CONFORMITE DES ACTES DE DIVISION EN
VOLUMES - EI 06087 - N° INVENTAIRE 06087 H 000
(DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le site de la Cité Internationale est un ensemble immobilier complexe relevant de plusieurs propriétaires. Du fait de l'imbrication des bâtiments, de la superposition de la propriété publique et privée, et des divers usages des locaux, différentes divisions en volumes ont été réalisées. Ces divisions en volumes ont été régulièrement mises à jour par des modificatifs pour être conformes avec les évolutions des bâtiments.

La Ville de Lyon était originairement propriétaire de l'ensemble du foncier de la Cité Internationale. Pour permettre l'aménagement de ce site, elle a cédé ou consenti des baux à construction sur une partie de ce foncier.

Ainsi, par acte du 5 janvier 2001, la Ville de Lyon a cédé à la Société de la Cité Internationale de Lyon (SCIL) les parcelles AB 53, AB 56 et AB 60. La SCIL a ensuite créé des volumes sur ce foncier sur lesquels elle a consenti des baux à construction au profit de différentes sociétés. La SCIL a notamment consenti à la société CORE FR 2018 8 SCI un bail à construction sur les volumes 15 et 16. Le volume 15 correspond à un parc de stationnement pour les bâtiments 5 et 7 à usage d'habitation (« Pavillon des Serres » et « Pavillon des Arts » situés côté Parc de la Tête d'Or). Le volume 16 correspond à des locaux techniques pour ces mêmes bâtiments. La SCIL a également consenti à Lyon Parc Auto (LPA) un bail à construction sur le volume 14, lequel correspond à un parc de stationnement public côté Rhône.

La SCIL a ensuite rétrocédé les volumes lui appartenant à la Ville de Lyon par acte du 16 mars 2009. La Ville de Lyon est donc devenue propriétaire et bailleur des volumes 14 -15 - 16 de la Cité Internationale. Ces volumes sont intégrés à l'inventaire 06087H000 (lot 7) inscrit à la délibération 2008/787 du 20/10/2008.

Le présent rapport vise à régulariser l'état descriptif de division en volumes du 14 janvier 2001, portant sur un ensemble immobilier cadastré AB n° 53-56-60.

En effet, à l'occasion de l'établissement d'un projet d'état descriptif de division en lots de copropriété du volume 15 (parc de stationnement des deux Pavillons), il a été constaté des écarts sensibles en altimétrie par rapport aux plans d'origine par le cabinet Operandi, géomètres-experts.

Aussi, le cabinet Operandi a établi un Etat Descriptif de Division en Volumes Rectificatif, en date du 8 juin 2021, afin d'ajuster les limites théoriques du volume 15 sur les limites relevées pour le rendre conforme à la réalité construite. L'ajustement du volume 15 implique un ajustement des volumes contigus : les volumes 14 (parc de stationnement public) et 16 (locaux techniques des bâtiments 5 et 7).

A l'occasion de cette modification, le cabinet Operandi a constaté qu'il y avait également lieu de compléter les servitudes existantes entre volumes (servitudes de passage piétons).

L'ensemble de ces modifications nécessite de mettre à jour l'Etat Descriptif de Division en Volumes du 14 janvier 2001, le bail à construction du 14 janvier 2002, le cahier des charges et les statuts de l'Association Syndicale Libre correspondant à ce bail.

Il vous est donc proposé d'approuver la régularisation de ces volumes pour les mettre en conformité avec la réalité, ainsi que la mise en conformité des actes notariés régissant ces ensembles immobiliers.

S'agissant des frais notariés, ils seront supportés dans leur intégralité par le bénéficiaire du bail à construction du 14 janvier 2002, la société CORE FR 2018 8 SCI.

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes modificatif ;

Vu les projets d'actes d'avenants aux baux à construction ;

Vu le projet d'acte de constitution d'ASL ;

Monsieur le Maire du 6^{ème} arrondissement ayant été consulté pour avis le 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La régularisation des volumes ci-dessus indiqués, ainsi que la mise en conformité des actes notariés correspondants.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer les actes authentiques ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET